

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Joëlle CHAUVET, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUÏÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Michel BOYER par Béatrice BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Marc ESCLARMONDE

La séance est ouverte à 19H00

2022_096 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CGFP ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

VU la nécessité de recruter un agent au service technique suite au départ à la retraite d'un agent du service au 31/12/2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE la création à compter du 16 janvier 2023 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

DIT que l'agent devra justifier de la possession du permis B et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VALIDE la mise à jour le tableau des emplois tel que joint à la délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

(CONTRE : Michel Boyer / ABSTENTION : Alain Roumiguié)

CONVENTION CDG11 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Point ajourné

2022_097 - CESSION STATION-SERVICE ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "STATION-SERVICE"

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU la délibération du 12 octobre 2007 approuvant les termes d'un nouveau crédit-bail passé avec la SARL TUCHAN AUTOMOBILE pour la station service de Tuchan,

VU la délibération du 4 mars 2014 pour modifications parcellaires sur ce crédit-bail,

CONSIDERANT que ce crédit-bail était consenti pour une durée de 15 années, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2022, et qu'il arrive donc à son terme,

Madame le Maire propose de clôturer le budget annexe « STATION SERVICE » au 31 décembre 2022 et de transférer le solde du 002 et 001 au budget principal 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente conformément au crédit-bail, à la délibération du 12 octobre 2007 et à la délibération du 4 mars 2014,

DECIDE la clôture du budget annexe « STATION SERVICE » au terme de l'exercice 2022 ;

DIT que les résultats seront affectés au budget principal de la Commune en 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2022_098 - CLOTURE DU BUDGET CENTRE DE SANTE PUBLIC TUCHAN

POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-046 du 12 septembre 2019 approuvant la création d'un Centre de Santé communal pour garantir à la population une offre de soins suffisante, de qualité et pérenne en salariant des médecins et secrétaires,

Vu la délibération n°2020-001 du 27 janvier 2020 créant le budget "centre de santé public Tuchan",

Considérant que le projet d'ouverture d'un centre de santé public a été arrêté suite à l'arrivée de médecins libéraux sur la commune de Tuchan,

Madame le Maire propose au conseil municipal de clôturer le budget centre de santé public à la fin de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de clôturer le budget "CENTRE DE SANTE PUBLIC TUCHAN» au 31/12/2022.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier de Narbonne.

(CONTRE : Marc Esclarmonde, Guillaume Laris, Olivier Perisset / ABSTENTION : Romain Mostacchi)

2022_099 - DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|----------------|
| 61521 | Entretien terrains | 1600.00 | |
| 6156 | Maintenance | 500.00 | |
| 618 | Divers | 600.00 | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 256.00 | |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 800.00 | |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 1500.00 | |
| 625 | Déplacements et missions | 310.00 | |
| 7391111 | Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs | 102.00 | |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | | 2694.28 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | | 2871.72 |
| 738 | Autres impôts et taxes | | 102.00 |
| TOTAL : | | 5668.00 | 5668.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 5668.00 | 5668.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022_100 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie | 2700.00 | |
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | -3000.00 | |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 300.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022_101 - DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1/ Alinéa 4° de l'art.L2122-22 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ Alinéa 6° de l'art.L2122-22 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3/ Alinéa 7° de l'art.L2122-22 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4/ Alinéa 8° de l'art.L2122-22 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5/ Alinéa 9° de l'art.L2122-22 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ Alinéa 11° de l'art.L2122-22 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7/ Alinéa 16° de l'art.L2122-22 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8/ Alinéa 17° de l'art.L2122-22 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre ;

9/ Alinéa 20° : De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € ;

10/ Alinéa 24° de l'art.L2122-22 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 300 €HT.

11/ Alinéa 26° de l'art.L2122-22 : De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Le conseil municipal précise qu'il s'agit d'une délégation générale concernant l'ensemble des demandes d'attribution de subventions adressées à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, quel que soit leur montant ou leur objet.

La séance est levée à 21h30

*Le secrétaire de séance,
Marc ESCLARMONDE.*

*La Présidente de séance,
Béatrice BERTRAND.*